

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE SALINS-FONTAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Délibération n° 37/25-0910.04

Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 14

Le mercredi 10 septembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Salins-Fontaine, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise CROUSAZ, Maire.
Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.
Monsieur Pascal BONNET est désigné et accepte cette fonction.

- Etaient présents :** Françoise CROUSAZ, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Stéphane PORTHEAULT, Véronique VILLIEN, Pascal MUCKLEY, Alain Claude CULLET, Colette GUIGONNET ROUSTAIN, Dominique THABUIS, Alexandra MARTIN, Jessica CHAVOUTIER, Clément SUCHET, Pascal BONNET.
- Etaient excusés :** Didier DESUMEUR a donné pouvoir à Dominique THABUIS.
Jean-Maurice MATHELET a donné pouvoir à Alain Claude CULLET.
- Était absent :** Geoffrey MONTEILLET.

Date d'envoi et d'affichage de la convocation 04 septembre 2025

OBJET : ACCEPTATION DU TRANSFERT D'ACTIFS DU SIERSS ET REVERSEMENT AU GCSMS GIAS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-25-1 et L.5211-26,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2024 actant l'arrêt des compétences du SIERSS au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°5 du Comité Syndical du SIERSS en date du 25 juin 2025 prononçant la dissolution du syndicat et validant le tableau de transfert de l'actif, du passif et des engagements entre le SIERSS et ses communes membres,

Vu la délibération n°31/25-0723.08 du 23 juillet 2025 qui prévoit d'attribuer au GCSMS GIAS, sous forme de subvention, le montant du solde de trésorerie transféré à la commune dans le cadre de la liquidation du SIERSS, soit la somme de 23 100,62€,

Vu l'observation du service de gestion comptable de Moutiers indiquant qu'il n'est pas prévu de faire voter des crédits budgétaires pour cette opération,

Vu le tableau de répartition annexé mentionnant les éléments transférés à la commune de Salins-Fontaine, en pleine propriété,

Considérant que les éléments d'actifs résultent de la liquidation du SIERSS, à titre gratuit,

Considérant que la commune souhaite soutenir la continuité des actions publiques portées antérieurement par le SIERSS au sein du GCSMS Groupement Intercommunal d'Action Sociale (GIAS),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

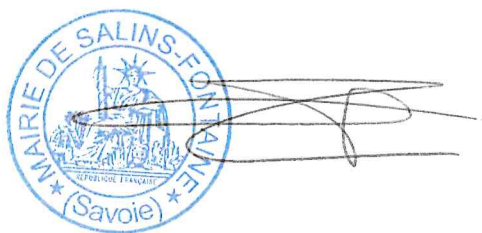
- **RETIRE** la délibération n°31/25-0723.08 du 23 juillet 2025.
- **ACCEPTE** le transfert en pleine propriété des éléments d'actifs issus de la liquidation du SIERSS, tels que décrits dans le tableau de transfert de l'actif, du passif et des engagements validés par le comité syndical en date du 25 juin 2025.

- **DECIDE** de transférer en pleine propriété au GCSMS GIAS, l'intégralité de l'actif et du passif conformément au tableau de répartition annexé, y compris la trésorerie d'un montant de 23 100,62€, par opérations d'ordre non budgétaires.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte ou convention nécessaire à la mise en œuvre des présentes décisions.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise à la Préfecture de Savoie, au secrétariat du SIERSS, et au GCSMS GIAS.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Françoise CROUSAZ.

Le Secrétaire de séance,
Pascal BONNET.



Bonnet